

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 66/2021

**OBJET** : Réglementation de la circulation rue de la Gorge du Loup

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux de bâtiment présentée par l'entreprise SIRMAIN

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules sur chantier sera interdit du 22 Juin 2021 au 31 Décembre 2021 rue de la Gorge du Loup.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 22 Juin 2021.



Le Maire  
Jean-Louis LUBERT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*